



En ce qui concerne l'Équipe des partenariats

Patricia Chaves

administratrice hors classe chargée du développement durable
(917) 367 2089

Mita Sen

administratrice adjointe chargée du développement durable
(917) 367 5069

Courrier électronique: beyondwssd@un.org

Numéro de télécopie: (917) 367 2341

Division for Sustainable Development
UN Department of Economic and Social Affairs
Two UN Plaza (DC2-2220)
New York, NY 10017

En ce qui concerne la presse

Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies
Section du développement

Courrier électronique: mediainfo@un.org

Numéro de télécopie: (212) 963 1186

Partenariats *pour le* Développement Durable

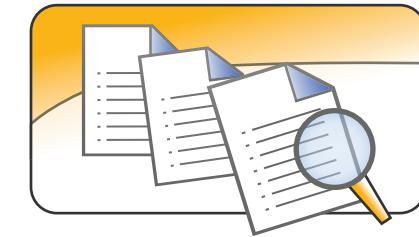


Nations Unies

Critères et directives

À la onzième session de la Commission du développement durable, les gouvernements sont convenus que dans le contexte de l'application et du suivi du Sommet mondial pour le développement durable, les partenariats devaient être créés et fonctionner suivant un ensemble de critères et de directives, compte tenu des travaux préliminaires sur les partenariats entrepris lors de la préparation du Sommet, notamment des Principes directeurs de Bali et de la résolution 56/76 de l'Assemblée générale. Ces critères et directives sont énoncés ci-après:

- ▶ Les partenariats sont des initiatives volontaires prises par les gouvernements et diverses parties prenantes : grands groupes et institutions, notamment;
- ▶ Les partenariats devraient contribuer à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et ne devraient pas détourner les ressources des engagements contenus dans ces accords;
- ▶ Les partenariats ne devraient pas se substituer aux engagements pris par les gouvernements en faveur de l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, mais devraient plutôt les compléter;
- ▶ Les partenariats devraient ajouter une valeur réelle au processus d'application et ne pas être uniquement le reflet des dispositifs existants;
- ▶ Les partenariats devraient prendre en considération les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, tant dans leur conception que dans les modalités de leur application;
- ▶ Les partenariats devraient s'appuyer sur des ressources prévisibles et soutenues, mobiliser de nouvelles ressources et, le cas échéant, aboutir au transfert de technologie et au renforcement des capacités dans les pays en développement;
- ▶ Il est souhaitable que les partenariats soient équilibrés sur les plans sectoriel et géographique;
- ▶ Les partenariats devraient être conçus et appliqués d'une manière transparente et responsable. À cet égard, les informations pertinentes devraient être échangées avec les gouvernements et les autres parties prenantes;
- ▶ Les partenariats devraient être rendus publics avec l'intention de faire connaître la contribution spéciale qu'ils apportent à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;



Nations Unies

- ▶ Les partenariats devraient être conformes aux législations et aux stratégies nationales relatives à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en tenant compte des priorités fixées par les pays à cet égard;
- ▶ Le partenaire principal d'une initiative de partenariat devrait informer l'organe national de coordination en matière de développement durable du ou des pays concernés du lancement et de l'évolution du partenariat et tous les partenaires devraient être attentifs aux principes directeurs émis par les gouvernements;
- ▶ Les institutions internationales et les fonds, programmes et organismes des Nations Unies prenant part à des partenariats devraient se conformer aux mandats convenus à l'échelon intergouvernemental et ne pas permettre le détournement vers les partenariats des ressources allouées aux programmes prescrits.

Partenariats *pour le* Développement Durable

Que sont les Partenariats pour le Développement Durable?

- Des initiatives volontaires prises par les parties prenantes contribuant à la mise en œuvre d'engagements intergouvernementaux en faveur du développement durable dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de Mise en œuvre de Johannesburg.
- Des initiatives qui ajoutent une valeur réelle à la mise en œuvre du développement durable en y associant les parties intéressées dont les activités ont un effet direct sur le développement durable.
- Les partenariats se distinguent par leur approche intégrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable.
- Ils constituent un complément important aux textes issus du Sommet Mondial pour le Développement Durable.
- Ils ne se substituent en rien aux responsabilités et aux engagements des gouvernements.
- Plus de 200 partenariats ont été lancés durant la période qui a précédé le Sommet mondial pour le développement durable.
- Plus de 300 partenariats sont actuellement enregistrés auprès de la Commission du Développement Durable (CDD).



En quoi consistent les partenariats enregistrés?

Le Secrétariat de la CDD dispose d'une procédure qui permet aux partenariats œuvrant en faveur du développement durable d'enregistrer leurs initiatives auprès de la Commission.

- Les partenariats enregistrés figurent dans la base de données de la Commission sur les partenariats;
- Les partenariats enregistrés contribuent avec des données lors de la préparation des rapports de synthèse présentés à la Commission;
- Les partenariats enregistrés travaillent en réseau et présentent des exposés au Salon du partenariat organisé par la Commission.

L'équipe des partenariats du Secrétariat de la CDD

Dans le Plan de Mise en œuvre de Johannesburg, les gouvernements ont décidé de faire de la Commission le centre de coordination des débats sur les partenariats pour le développement durable. L'équipe des partenariats du Secrétariat de la Commission facilite les débats de la Commission sur la participation des partenariats à la mise en œuvre du développement durable:

- En diffusant des informations sur les partenariats de manière transparente;
- En offrant un lieu de travail aux partenariats pour qu'ils puissent faire part des progrès qu'ils ont accomplis;
- En encourageant le dialogue sur des solutions concrètes de partenariat;
- En créant des possibilités de travailler en réseau et en soutenant les initiatives prises en ce sens;
- En créant un portail d'information en ligne sur les partenariats, comportant des liens vers des sources d'information sur les spécialistes du partenariat et les autres parties intéressées;
- En compilant des rapports de synthèse soulignant les tendances des partenariats enregistrés;
- En encourageant l'enregistrement de nouveaux partenariats.

Ressources en ligne



Le site Web du Secrétariat de la CDD est un outil précieux pour échanger des informations sur les questions liées aux partenariats. Il contient toute une série d'applications destinées à promouvoir la diffusion d'informations et le travail en réseau, à savoir :

Le site Web de la CDD sur les partenariats:

<http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/>

La base de données de la CDD sur les partenariats:

<http://esa.un.org/dsd/partnerships/public/>

Le calendrier des manifestations concernant les partenariats:

<http://esa.un.org/dsd/partnerships/calendar/public/>

Les publications concernant les partenariats:

<http://esa.un.org/dsd/partnerships/publications/public/>

Des liens vers les sites Web des partenariats:

<http://esa.un.org/dsd/partnerships/links/public/>

Le forum électronique de la CDD sur les partenariats:

<http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/eforum/>

Base de données sur les partenariats de la CDD

Créée en réponse à la demande formulée par la Commission à sa onzième session, cette base de données conviviale contient des informations tirées des rapports des partenariats enregistrés auprès de la Commission sur leurs travaux. Elle facilite la mise en commun des connaissances concernant la mise en œuvre du développement durable à l'aide de partenariats et aide les partenariats enregistrés à mobiliser un plus grand nombre de partenaires et de donateurs. Elle comporte plusieurs fonctions de recherche :



- Une fonction de navigation à partir du nom du partenariat, de son champ d'action géographique ou de son partenaire principal;
- Une fonction de recherche simple à l'aide de mots-clefs, du nom des organisations membres du partenariat et du thème de travail du partenariat;
- Une fonction de recherche avancée utilisant plusieurs critères, dont les types d'activité de renforcement des capacités;
- Une fonction de recherche sur les ressources des partenariats, qui permet de recenser ceux qui ont besoin d'un financement et de ressources non financières;
- Une fonction statistique, qui dégage les tendances concernant les partenariats sur la base de données récentes

Publications

L'équipe des partenariats du Secrétariat de la CDD établit divers rapports et documents d'information, dont :

- Des rapports de synthèse annuels à la Commission; des statistiques sur les tendances enregistrées; des documents sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des partenariats;
- Des rapports succincts sur les principales questions soulevées lors des débats du Salon du partenariat;
- Le programme du Salon du partenariat et la marche à suivre pour y participer;
- Des documents de référence pour diverses réunions liées aux partenariats.

Le Salon du partenariat de la CDD

Chaque année, à la session annuelle de la Commission, qui se tient en avril ou en mai au Siège de l'ONU à New York, l'équipe des partenariats du Secrétariat de la CDD organise un Salon du partenariat. Celui-ci offre aux partenariats pour le développement durable l'occasion de créer des réseaux, de trouver des partenaires, de créer des synergies entre eux et de tirer profit de leurs expériences respectives. Le Salon du partenariat comporte généralement :

- Des séances de débat interactif sur le thème des « Partenariats en pratique »;
- Des exposés sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des partenariats;
- Les partenariats enregistrés auprès de la Commission peuvent y présenter et y distribuer des informations à des guichets d'information.

Procédure d'enregistrement



Les partenariats pour le développement durable qui respectent les critères et les directives sont encouragés à s'enregistrer auprès de la Commission. Il n'y a aucune date limite, l'enregistrement pouvant être fait à tout moment. Vous pouvez nous faire parvenir vos informations de plusieurs manières :

Via notre site Web : créez un profil d'utilisateur sur le portail d'information du Département des Affaires Economiques et Sociales (<<http://esa.un.org/dsd/>>) pour avoir accès au formulaire d'enregistrement en ligne;

Par courrier électronique ou télécopie : téléchargez le formulaire d'enregistrement se trouvant sur le site de la Commission <http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/>, complétez-le et renvoyez-le à l'adresse suivante : beyondwssd@un.org ou au numéro de télécopie suivant +1 (917) 367-2341.